

COMMUNE DE LONGEVES (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2023-08

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ et Cie de Rochefort, en vue de procéder à la reprise tampon appartenant à la RESE dans la rue du Pont-RD112 sur la commune de Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités sur la voie de la commune à partir du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 9 jours.

Article 2 : La circulation se fera par alternat par feux. Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'entreprise ALLEZ et Cie

Le 21 février 2023.

Le Maire,

Dominique LECORGNE